

l'architecture, à l'ornement. Il donne du goût au jeune artisan en lui présentant des modèles parfaits et en lui faisant remarquer leurs proportions.

Un cours de dessin linéaire tel que je l'ai vu établi à Tournai, doit nécessairement faire partie de l'instruction primaire. On doit apprendre à dessiner aux enfans comme on leur apprend à lire et à écrire. Que l'on institue alors des cours de géométrie et de mécanique et l'on aura bientôt pour les suivre des jeunes gens intelligens dont les progrès seront sûrs et rapides.

Je pense aussi que ce sont les jeunes gens de la classe pauvre que l'on doit surtout chercher à pousser dans les commencemens, car ceux des autres classes, en voyant les résultats brillans que l'on peut obtenir, chercheront bientôt d'eux-mêmes cette instruction, et s'ils ne le faisaient pas, ils pourraient craindre de voir bientôt se placer devant eux des hommes que le manque de moyens pour s'instruire semblait devoir laisser toujours en arrière.

Un homme célèbre (M. Laplace) considérait avec raison le dessin comme un instrument universel qui peut prêter son secours à tous les états de la société, à toutes les jouissances de la vie, et les anciens le regardaient comme une science fondamentale. On ne peut douter en effet qu'il ne serve à donner à quelques-uns de nos sens plus de sûreté, et à former le jugement et le goût, sous le rapport des formes extérieures. Aussi remarquons-nous jusques dans leurs vases d'argile, des lignes simples, des formes correctes et gracieuses, une proportion et une élégance qui attestent que l'art du dessin linéaire avait pénétré dans les ateliers des arts industriels, et que les moindres inventions lui étaient soumises.

Jusqu'ici les modernes ont semblé tendre vers un but contraire. L'utilité du dessin n'a pas été sentie. Toutes les études sérieuses de cet art semblent n'avoir d'autre but que de former des peintres et des sculpteurs, et les difficultés sans nombre dont elles sont hérissées sont aggravées encore par le manque d'études préparatoires; aussi n'est-il pas rare de voir l'élève qui s'enorgueillit de faire une tête d'après la bosse ou d'après la nature, s'étonner de ne pas savoir comment tracer le croquis des changemens qu'il projette dans sa maison ou dans son jardin.

Ce que je dis du dessin pourrait, à plus juste titre, s'appliquer à l'instruction en général.

Et j'espère bien prouver, dans un dernier article, qu'il serait beaucoup plus utile, dans l'intérêt général du pays et dans l'intérêt particulier des élèves, de remplacer, dans les petits collèges, quelques-unes des années de latin par des leçons de sciences appliquées aux arts et métiers. R.

AFFICHES ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par procès-verbal dressé par Jean Wildschutz, huissier à Luxembourg, le 27 décembre 1826, enregistré le 30 dito, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Luxembourg, le 2, et au greffe du tribunal de 1^{re} instance séant à Luxembourg, le 15 janvier suivant 1827, M^r. le président de la commission permanente du syndicat d'amortissement, résidant à Amsterdam, poursuites et diligences de M^r Ferdinand Del Marmol, administrateur des domaines, eaux et forêts, résidant à Liège, pour lesquels M^r. Kahn, avoué licencié près le susdit tribunal, résidant à Luxembourg, est chargé d'occuper, a fait saisir réellement 1^o. sur Anne Philippe, veuve de feu Joseph Lauth, Anne Lauth, Madelaine Lauth et son époux, Jean Bernard, ses filles et gendre, domiciliés ensemble à Stadbredimus; 2^o. sur Pierre Hedo, vigneron, domicilié à Remich; 3^o. sur la dame Marie Hoffman, veuve de feu Joseph Gretsch, bouchère, demeurant audit Remich; et 4^o. sur Nicolas Klopp, dit Trapen, cultivateur et vigneron, demeurant à Greyveldange, tous en qualité de tiers détenteurs de différens biens immeubles provenant de la succession de feu Mathias Lauth, en son vivant chausfournier audit Stadbredimus, savoir: 1^o. sur lesdits Anne-Philippe, veuve de Joseph Lauth, Madelaine Lauth et Jean Bernard, les biens immeubles suivans: *a*, un jardin contenant 65 aunes, au lieu dit Aufdem-Bongert; *b*, un autre jardin contenant environ une perche 68 aunes, au même lieu; *c*, une pièce de terre contenant environ 3 perches 10 aunes, au lieu dit im Widum; *d*, une pièce de terre contenant environ 2 perches 40 aunes, située au même lieu; *e*, une pièce de terre contenant environ 2 perches 20 aunes, située au même lieu; *f*, une place vague contenant environ une perche 68 aunes, située à Stadbredimus; *g*, une pièce de terre contenant environ 66 aunes, située au lieu dit Heiligenwies; *h*, une pièce de terre contenant environ 6 perches 40 aunes, située au lieu dit in Tieffert; *i*, une vigne contenant environ 2 perches 50 aunes, au lieu dit im Oberten-Goldberg; *k*, une pièce de terre contenant environ une perche 44 aunes, au lieu dit Langst dem Eichentransch; *l*, une pièce de terre contenant environ une perche 95 aunes, au lieu dit Hinter-der-Mirff; *m*, une dito, con-

tenant environ 11 perches 50 aunes, au lieu dit Hinter-Plinter ou Auffder, Merff; *n*, une dito, contenant environ 6 perches 50 aunes, au lieu dit au Wolpich; *o*, une dito, contenant environ 10 perches 30 aunes, au même lieu; et *p*, un jardin contenant environ 23 aunes, au lieu dit Hesbrunnen; lesquels biens sont actuellement détenus et défructués par lesdits Anne Philippe, veuve de Joseph Lauth, et ses filles et gendre Anne Lauth, Madelaine Lauth et Jean Bernard; 2^o. sur ledit Pierre Hedo: *a*, une pièce de terre labourable contenant environ 33 perches 70 aunes, au lieu dit in Mess an der Gewaentgen; *b*, une prairie contenant environ 3 perches, au lieu dit Beyen Shützel; *c*, une autre prairie contenant environ 11 perches, au lieu dit in Weisbrunnen; et *d*, un pré contenant environ 5 perches 50 aunes, au lieu dit Auf der Klæusgen; lesquels biens sont actuellement détenus et défructués par ledit Pierre Hedo; et *e*, une pièce de terre labourable contenant environ 8 perches 90 aunes, au lieu dit Hevelsgerecht; 3^o. sur ladite Marie Hoffman, veuve de Joseph Gretsch; *a*, une vigne contenant environ 4 perches 50 aunes, au lieu dit im Goldberg; et *b*, une autre vigne contenant environ 6 perches 40 aunes, au lieu dit Uter der Feltz; lesquelles dites vignes sont actuellement détenues et défructuées par ladite Marie Hoffman, veuve Gretsch, *c*, et 4^o sur ledit Nicolas Klopp dit Trapen, une vigne contenant environ 22 perches 50 aunes, située au lieu dit im Primmerberg; laquelle vigne est actuellement détenue et défructuée par ledit Nicolas Klopp, dit Trapen.

Tous lesquels biens immeubles sont situés à Stadbredimus et sur le territoire dudit lieu, commune de Greyveldange, canton de Remich, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits biens immeubles saisis, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Luxembourg, le jeudi 8 mars dernier.

Des copies dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, une au sieur Pierre Krips, assesseur de la commune de Greyveldange, demeurant à Stadbredimus, et une au sieur Nicolas Thorn, faisant les fonctions de commis-greffier assumé de M^r. le juge-de-peace du canton de Remich, demeurant à Remich, en absence du greffier, lesquels ont tous deux visé l'original.

Le présent extrait a été exposé au tableau, dans l'auditoire dudit tribunal, le mercredi 17 janvier 1827.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1827, volume 56, f^o. 2, case 1^{re}.; droit d'enregistrement 1 fl. 60 cents, rédaction 62 cents et demi, 26 pour cent, 58 cents, ensemble: 2 fl. 80 cents et demi en débet.

Signé P. C. HEUARD.

Le trois mai mil huit cent vingt-sept les biens immeubles ci-dessus désignés, ont été adjugés préparatoirement à maître Kahn, avoué de l'administration poursuivante, pour le prix de deux cents florins, et l'adjudication définitive en aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Luxembourg, le jeudi, cinq juillet prochain.

Luxembourg, le 7 mai 1827.

WILDSCHUTZ.

Les créanciers des époux LEQUY-DHOLLANDER de Saint-Hubert, sont invités à se réunir le deux juillet prochain, devant maître MARENNE, notaire, au domicile de monsieur Lambin, juge à Saint-Hubert, pour procéder à la vérification de leurs créances et à la distribution des deniers, provenant des ventes effectuées des biens cédés par lesdits époux LEQUY-DHOLLANDER.

Saint-Hubert, le vingt-trois avril 1800 vingt-sept.

S.-H. WÄRLOMONT, administrateur à la cession.

A VENDRE, chez Louis Dondlinger, cultivateur à Schouweiler, sur la route de Luxembourg à Longwy, 50 à 60 mille p. de belles planches de chêne, à des prix très-modérés. — Trois mille fagots de ramilles sèches, à quatre florins le cent; et une quantité considérable de bois de chauffage à 1 fl. 75 cents la corde des Pays-Bas.

Le soussigné a l'honneur de prévenir messieurs les amateurs que le tirage de la loterie de la grande forge de Saint-Laurent, est irrévocablement fixé au SEIZE MAI COURANT.

On peut se procurer encore chez lui des actions originales, visées et enregistrées, à 7 florins 25 cents jusqu'au dit 16 MAI seulement.

G.-J. DE MARIE, Grand'rué.

AVIS INTÉRESSANT.

Ceux, qui désirent obtenir des renseignemens sur le sort des militaires, nés belges, absens par suite des dernières guerres françaises, peuvent s'adresser au bureau de l'agent G. D'HENRY, à Gand. Les lettres doivent être affranchies.

Intéressante Nachricht.

Diejenigen Personen, welche über das Schicksal belgischer, in Folge der letzten französischen Kriege abwesender Militärs Nachrichten zu erhalten wünschen, können sich in portofreien Briefen an das Bureau des Geschäftsagenten G. D'Henry, zu Gent, wenden.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES :

4 Mai, Huile de colza, présente, mai. fl. 48, 48 1/2
id. id. septembre. n 50